

Dakar, le 18 JAN. 2021

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre,

Objet : *Transmission de rapport de suivi environnemental*

Monsieur le Directeur général,

Suite à la mission de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet d'exploitation de la mine de phosphate de Matam par la SOMIVA, effectuée le jeudi 22 octobre 2020 par la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, je vous transmets, ci-joint, le rapport établi à cet effet.

Ce rapport passe en revue principalement :

- les constats faits sur le site opérationnel ;
- les recommandations générales ;
- les recommandations spécifiques.

Dans ce cadre, je voudrais attirer votre attention sur l'obligation de transmettre à la DEEC les rapports de surveillance environnementale renseignant sur la gestion environnementale et sociale du projet. Aussi, je vous recommande fortement de disposer d'un plan d'accompagnement social des communautés pour la prise en charge de leurs préoccupations après concertation avec les autorités administratives et locales.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général,** l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : *Rapport de suivi environnemental de la mine de phosphate de la SOMIVA*

A
Monsieur Ibrahima SARR
Directeur général
Société minière de la Vallée du Fleuve Sénégal

DAKAR



Abdou Karim SALL

Ampliation :

- *Monsieur le Ministre des Mines et de la Géologie (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Matam (pour information) ;*
- *DEEC/DCPN, DIC et DREEC de Matam (pour information).*



**Suivi de la Mise en Œuvre du PGES de la Société Minière de la Vallée
du Fleuve Sénégal (SOMIVA), Région de Matam**

Introduction

Le jeudi 22 octobre 2020, la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) a effectué, une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES du projet d'ouverture et d'exploitation des phosphates de Matam, sous la conduite de **Monsieur Baba DRAME**, Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés.

Cette mission d'appui et d'accompagnement fait suite à la délivrance d'un certificat de conformité environnementale (CCE) du projet par le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), intervenue en septembre 2014.

Ont pris part à cette visite :

- La Division des Etudes d'Impact sur l'Environnement (DEIE) ;
- La Division de la Prévention et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DPCPN) ;
- La Division régional de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC) de Matam, et ;
- Les représentants de la société SOMIVA.

1. Objectif de la mission

L'objectif de la visite était de vérifier sur site la qualité de l'évaluation des impacts faite dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), de s'assurer de l'effectivité et de l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation édictées dans cette étude mais aussi de s'enquérir de l'état d'avancement du projet, de la mise en œuvre du PGES et de proposer au besoin, des mesures de correction supplémentaires.

2. Déroulement de la mission

La mission a été accueillie par Monsieur Jean KAIBIN, Directeur des Opérations et son équipe. Monsieur DRAME, Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés a décliné l'objectif de la mission, et a fait la présentation de l'équipe qui l'accompagne.

A sa suite, Monsieur KAIBIN a fait un exposé portant sur le travail qui a été fait dans le cadre du suivi et de la surveillance environnementale des installations de la société. Les points suivants ont été abordés :

- Le mode d'exploitation de la mine, une mine à ciel ouvert ;
- Le niveau d'exploitation, qui est en sa première cargo mine, la SOMIVA est toujours en phase d'exploitation et une réhabilitation progressive se fera ;
- Le matériel et dispositif en place : il y a 6 à 7 engins miniers sur site et la SOMIVA travaille durant deux heures d'exploitation et le produit est acheminé sur Dakar ;
- La cartographie de la société : le site fait 500 ha divisé en plusieurs parties :
 - o Une partie réservée à l'extraction ;
 - o Une réservée à l'administration ;
 - o Une aire de stockage ;
 - o Il y a aussi la présence de la SERPEM à proximité de la société, appartenant à Monsieur AMAR qui est aussi actionnaire dans la société.

A la suite, Monsieur Cheikhou DANSOKHO, Chef de la DREEC de Matam a contextualisé la visite et a rappelé, qu'il y a eu le suivi des ICPE qui s'est fait régulièrement contrairement et a attiré l'attention sur l'actualisation du PGES qui n'est plus opérationnel. Aussi, SOMIVA n'a pas transmis de rapport de surveillance.

Relativement au suivi du PGES, plusieurs questions ont été posées par la mission à savoir :

- Qu'est ce qui a été fait par rapport au suivi de la qualité de l'air, de l'eau, du sol ?
- Quelle est la qualité des relations avec les populations ?
- Existe-t-il un plan de gestion des déchets, un système de traitement des déchets ?
- Y a-t-il eu des séances de formations du personnel aux gestes de premiers de secours et de moyens d'extinction incendie ?
- Pourquoi les rapports de surveillance environnementale ne sont jamais transmis à la DEEC ?

Selon le Chef de la Division des Evaluations d'Impact sur l'Environnement, la dimension sociale est extrêmement importante et il est nécessaire de mettre en place une Commission de Recensement, d'Evaluation des Impenses. Il faut faire le point sur ce qui a été fait de 2014 à nos jours par rapport à la prise en charge des impenses.

Le Chef de la Division des Installations classés affirme que la société a déposé un dossier d'autorisation au titre des installations classées, mais l'arrêté n'a pas encore été délivré, et la taxe des installations classées est régulièrement payée. Alors s'il y a des modifications, il faudra actualiser le dossier.

Depuis le démarrage des activités, la structure n'a pas obtenu de plan d'opération interne (POI), qui est un outil important dans le cadre de la gestion du risque.

Il a été recommandé à la SOMIVA :

- Concernant la SERPEM de déterminer les limites de chaque société ;
- D'entretenir une cohabitation paisible avec les communautés d'accueil ;
- Faire des efforts dans le cadre de la réhabilitation, il est remarqué que le changement d'affectation des terres impacte sur la vie des communautés ;
- Fournir des éclaircissements sur les indemnités ;
- Faire des mesures sur l'impact des activités de la société sur le milieu récepteur ;

- Faire le point sur la gestion des déchets.
Par rapport à toutes ces interpellations, les représentants de la SOMIVA ont apporté quelques réponses et éclaircissements.

- Toutes informations dont la DEEC a besoin lui seront transmises ;
- Par rapport à l'affectation des terres, la complexité réside dans le fait que les terres n'appartiennent pas à ceux qui les exploitent ;
- Il y a eu la création de deux Commissions pour des raisons différentes, les discussions ne sont pas arrivées à termes. Actuellement, une troisième Commission est en cours de mise en place.
- Il y a eu l'aménagement de deux parking afin de régler les différends entre les deux communes, celles de Ndendory et de Hamady Ounaré ;
- Il y a eu la création de routes pour les deux communes et une route de contournement qui est sur le domaine public et l'entretien des routes se fait après la saison des pluies ;
- En 2014, il y a eu une mission de suivi du PGES, dans le cadre du PRCA, mais le rapport de suivi n'a pas été transmis ;
- Relativement aux aspects sécuritaires, un grillage avait été mis en place au niveau des zones où il y a des engins. Une brigade de sécurité est mise en place au niveau des zones d'activités ;
- S'agissant des relations avec les communautés, il y a eu énormément de demandes venant des communautés, portant sur le plan culturel, de l'éducation, la santé que la société cherche à prendre en charge ;
- La SOMIVA est la première société localiste 100 % local et national et le recrutement de la main d'œuvre locale se fait à compétence égale, et l'Inspection du Travail travaille dans le sens de la sensibilisation relative à grille salariale.
- La réhabilitation progressive est une option et doit se faire après 5 ans d'exploitation. Aussi l'IREF est passé faire le recensement et les taxes ont été payées ;
- Il y a eu des tentatives de reboisement qui ont échoué à cause des éleveurs ;
- Les questions d'évitement des sols et autres ont été prises en compte ;
- Le PGES est visité dans le cadre du travail, afin de mettre la société en conformité ;
- La société dispose d'un POI qui n'a pas été validé, des efforts seront faits dans ce sens. Un responsable HSE a été recruté depuis 5 ans et les plans d'urgence ont été mis en place. Les rapports d'incident sont transmis à l'IRTSS de Matam.
- La société fait un suivi sanitaire de son personnel qui dispose d'un IPM, une infirmerie est mise en place et un médecin du travail effectue une visite médicale annuelle ;
- La prise en charge médicale pour les journaliers est à 100 %.

En Conclusion à la séance de travail, le Directeur recommande à la SOMIVA de transmettre des rapports de surveillances régulièrement car c'est à travers ces rapports de surveillance que la DEEC est renseignée sur la gestion environnementale et sociale du projet SOMIVA.

A la suite de la séance de travail, le compte rendu de la mission de suivi effectuée par la DREEC de Matam a été passé en revue lors de la visite de site afin de vérifier si les recommandations émises ont été prises en charges.

Les installations suivantes ont été visitées :

- L'atelier mécanique ;
- Le magasin de pièces de rechange ;

- L'aire de stockage (huile usées, batteries usagées, filtres, pneus) ;
- La zone de stockage de gaz ;
- Le groupe électrogène ;
- La zone de stockage et distribution d'hydrocarbures ;
- Les sites réhabilités ;
- L'aire de stockage de chiffons souillés.

Le tableau ci-dessous a permis de mesurer l'effectivité des mesures à mettre en œuvre.

Prescriptions formulées lors de la mission de suivi du lundi 12 octobre 2020 effectuée par la DREEC de Matam

Constats

Recommandations

Effectivités / recommandations

Atelier mécanique

- Dispositif de collecte des huiles usagées en place constitué d'un bac métallique sur roues et d'un grillage de récupération des éléments solides ;
- L'atelier est conforme aux dispositions du décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance, notamment l'éclairage au poste de travail et l'ambiance thermique.

Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux.

mesure effective

Le magasin de pièces de rechange

- Absence de blocs autonomes d'éclairage de secours ;
- Absence de flèches directionnelles indiquant la sortie ;
- Issue de secours fermé à clé ;
- Système de climatisation pour éviter la détérioration de certains produits (éviter d'exposer les produits stockés à la chaleur, à l'humidité, à la lumière et aux intempéries) ;
- Les étiquettes, affiches, consignes, panneaux/pictogrammes de sécurité, d'interdiction, d'hygiène, d'incompatibilité à respecter pour les différents produits stockés sont respectées ;
- Le rayonnage en fonction des distances des couloirs de circulation (minimum 0.75 m) et des murs (1m) est respecté ;
- Existence d'extracteurs d'air ;

- Prévoir des BAES (Blocs autonomes d'Eclairage de Secours) ou plaques fluorescentes d'évacuation ;
- Mettre des flèches directionnelles indiquant la sortie en cas de coupure électrique ;
- Ouvrir la porte (issue de secours) du magasin vers l'extérieur et mettre une barre anti panique ;
- Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les rayons non climatisés présentant un risque incendie important.

- Ouvrir la porte (issue de secours) du magasin vers l'extérieur et mettre une barre anti panique ;
- le reste des mesures sont effectives**

- Prise en compte de la compatibilité du stockage de certains produits ;
- Système de rangement par type de produits.

Aire de stockage d'huiles usagées

- L'aire de stockage des contenants d'huiles usagées est conforme (une cuve de récupération des huiles usagées de 10 m³ et un bac de rétention étanche).

- Enlever le sable dans le bac de rétention de la cuve ;
- Afficher sur la cuve le contenant et sa capacité ;
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux.

mesure effective

Aire de stockage (pneus, batteries usagées, filtres)

- Aire de stockage des pneus est conforme ;
- Absence de dalles étanches à la devanture du local de stockage des filtres ;
- L'entreposage des batteries est non conforme aux dispositions du décret n° 2010-1281 du 16 septembre réglementant les conditions de gestion des batteries usagées.

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké ;
- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils ;
- Remplacer la bâche à la devanture du local de stockage de filtre par une dalle étanche ;
- L'entreposage des batteries usagées devra respecter les mesures ci-après :
 - Être à l'abri de la pluie et autres sources d'eau et éloigné de 20 mètres de toute source de chaleur ;

mesure effective

- Être recouvert d'un matériau résistant à la corrosion afin de contenir toute fuite éventuelle d'électrolyte ;
- Être suffisamment aéré pour éviter une accumulation dangereuse de gaz.

Groupe électrogène

- Le local du groupe électrogène de secours est conforme ;
- Implanté à une distance de 15 mètres de toutes installations, locaux et stockages ;
- La dalle du local GES est étanche ;
- Le groupe électrogène a sa propre connexion de prise de terre.

- Installer le coffret en dehors du local GES, de sorte qu'il soit accessible en cas d'incident au niveau du local groupe ;
- Prévoir des BAES dans le local ;
- Raccorder une cheminée à l'échappement du GES de hauteur minimale 10 m et/ou supérieure au toit du local groupe ;
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux ;
- Prévoir 02 extincteurs ABC de 9kg à l'entrée du local GES et 01 extincteur CO2 de 6kg pour le coffret ;
- Renforcer les moyens de lutte contre l'incendie avec un bac à sable de 100 l muni de pelle au niveau de la cuve gasoil pour l'alimentation du GES ;
- Prévoir au niveau de la cuve gasoil pour l'alimentation du GES une rétention étanche capable de recevoir son volume
- Afficher sur la cuve du local GES le type de carburant et sa capacité ;

mesure effective

- Procéder à la mise à terre des masses métalliques, notamment la plateforme de dépotage avec une barrette de coupure via une liaison équipotentielle.

Stockage d'acétylène et d'oxygène

- Le stockage de gaz est conforme ;
- Les bouteilles d'oxygènes et d'acétylènes sont stockés dans des abris sécurisés en position débout.

- Numéroté et mettre les extincteurs à jour avec une étiquette de révision de l'année en cours.

mesure effective

La zone de stockage et de distribution d'hydrocarbure

- Le bassin de rétention des 3 cuves de 75m³ chacune est conforme ;
- Les distances de servitude = 40 mètres minimum avec absence de tout arbre ou végétation ;
- La distance minimale entre deux réservoirs est supérieure à 1,50 mètre ;
- Absence de source d'ignition et/ou de matières comburantes autour de la distance de servitude ;
- Les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux sont affichés ;
- La mise à la terre des masses métalliques avec une barrette de coupure via une liaison équipotentielle ;
- La rétention est en béton armé (BA) et est étanche ;

- Mettre en place au niveau du bac de rétention de l'unité de stockage des hydrocarbures deux sorties munies d'une vanne, l'une pour l'évacuation des eaux pluviales, l'autre connectée à une fosse de 60m² et un 1m de profondeur, munie de séparateur hydrocarbure pour la collecte des hydrocarbures en cas de déversement accidentel ;
- Afficher visiblement le type de carburant et la capacité sur la cuve.

mesure non effective

Constats

Recommandations

Effectivités / recommandations

- Les cuves sont équipées d'un dispositif de jaugeage permettant de se rendre compte de la quantité de liquide restant dans chacune d'elles ;
- Existence d'un interrupteur d'arrêt d'urgence (coup de poing) pour une coupure automatique de l'électricité ;
- Le type de carburant et sa capacité ne sont pas affichés visiblement sur les cuves.

Les sites réhabilités

- Les fosses de mine sont remblayées au fur et à mesure.

- Travailler avec l'IREF pour le reboisement.

- **Mesure effective**
 - baliser les voies d'accès qui mènent vers les carrières.

Conclusion

A l'issue de la visite, il a été fortement recommandé à la SOMIVA de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le compte rendu de la mission de suivi précédant et transmettre les rapports de surveillance environnementale trimestriellement.

Adjazatou Amar Niane Fall KÉÏTA






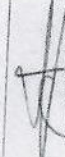






Liste de présence

Mission de suivi de la Société Minière du Sénégal

Jeudi 22 octobre 2020

N°	PRENOMS / NOM	STRUCTURE	NUMERO TEL	EMAIL	EMARGEMENT
1	Mme ASS IALL SARRÉ SIANKHA	DIÉ/DEEC	776455253	passeeinstall@yadoo.fr	
2	Assane DIOP	DCPN/DEEC	776500183	assane.diop@environnement.gov.sn	
3	Cheikhou DANSATHO	chef DEEC N'dakar	776272722	cheikhousaletho@clm-tunisie.com	
4	Abdoulaye SY	ME/DEEC	775777679	abdoulaye@emw.gov.sn	
5	Fouard Souaré	SORIVA	775618928	fouard@comiva-sen.com	
6	MAGRET JALLO	SOMAVIA	771029330	magret.jallo@somiva-sen.com	
7	Alaxane Bâ	SORIVA	771539935	alaxane@somiva-sen.com	

N°	PRENOMS / NOM	STRUCTURE	NUMERO TEL	EMAIL	EMARGEMENT
8	Jacques Kambiri	Directeur des Operations	78 574 9033	JKambiri@somiva-sm.com	
9	Amadou Alouba Sow	H-S-E Adjt	77 656 0645	amadoualouba.sow@CGR consultants.com	
10	Demba Touré	HSE Responsable	77 257 7654	demba.toure@egcconsultants.com	
11					
12	Goza HGUER	SOMIVA	77 537 3947	gouze@somiva-sm.com	
13	Aboubakry SOW	DREEC-Natam	77 479 1433	aboubakry@yaho.fr	
14	Thierno H. Hachou BARRY	SOMIVA	77 542 3595	thierry@somiva-sm.com	
15	Amadou DIALLO	SOMIVA	77 440 8112	amLadoc@yahoo.fr	
16	Chikh Ahmed Tichane NGOM	SOMIVA	78 294 3255	chikhahmed555@gmail.com	
17	Baba Arzawi	DEEC			